Décisions d'agglo

Élections - Mode d'emploi

Nouveau

ÉLISEZ VOS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les 23 et 30 mars, Montpellier Agglomération a pour la première fois rendez-vous avec le suffrage universel direct. Lors de ces élections municipales, les habitants de l'agglomération voteront aussi pour les conseillers communautaires qui les représenteront. Explications.

Aux élections locales de mars, les habitants des communes de 1 000 habitants et plus [1] désigneront à partir de bulletins de vote comportant deux listes associées, à la fois leurs conseillers municipaux et leurs conseillers communautaires. Ils ne pourront ni ajouter ni rayer de noms sur ces bulletins de vote sinon ils seront considérés comme nuls.

Une nouvelle étape pour la démocratie locale

Cette loi relative aux élections locales adoptée en mai 2013 permet à l'intercommunalité de franchir une nouvelle étape attendue depuis de nombreuses années en renforçant son ancrage démocratique. Désormais, les citoyens des 31 communes du territoire désignent directement les personnes qui les représentent pour un mandat de six ans à la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Les noms des élus qui siègeront au sein du conseil communautaire seront ainsi connus dès l'issue des élections dans les communes.

50 % de femmes et 50 % d'hommes

La parité sera respectée. Les listes des candidats au conseil municipal comme celle des candidats au conseil communautaire doivent être composées alternativement de femmes et d'hommes. De plus, les candidats au conseil communautaire seront obligatoirement des candidats au conseil municipal. Dans chaque commune, le nombre de conseillers communautaires sur la liste correspondra au nombre de sièges prévus par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, plus un ou deux noms supplémentaires, en fonction des chiffres de la population des communes *(voir tableau ci-contre)*.

92 conseillers communautaires

Au total, la Communauté d'Agglomération de Montpellier comptera 92 sièges. Lors du premier conseil d'Agglomération du mois d'avril, ils éliront le Président et chacun des Vice-présidents et autres membres du Bureau au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue. À compter de ce nouveau mandat, le nombre de Vice-présidents est limité à 15.

[1] Une seule des 31 communes de l'Agglomération, Montaud, compte moins de 1000 habitants. Pour cette commune, il n'y aura qu'une seule liste sur le bulletin de vote. Le maire de la commune sera automatiquement le conseiller communautaire la représentant. Son suppléant sera son 1er adjoint.

Les habitants des communes de 1 000 habitants et plus auront deux listes sur leur bulletin de vote : une pour les conseillers municipaux et une pour les conseillers communautaires.

© ADCF - Unitemobile

COMPOSITION DES CONSEILS DANS L'AGGLOMÉRATION

Communes de Montpellier Agglomération	Sièges au Conseil communautaire [1]	Sièges au Conseil municipal
Montpellier	46	65
Lattes	5	33
Castelnau-le-Lez	4	33
Villeneuve-lès-Maguelone	2	29
Saint Jean de Védas	2	29
Pérols	2	29
Le Crès	2	29
Juvignac	2	29
Grabels	2	29
Pignan	2	29
Fabrègues	2	29
Baillargues	2	29
Cournonterral	1	29
Castries	1	29
Vendargues	1	29
Saint Georges d'Orques	1	29
Clapiers	1	29
Jacou	1	27
Prades le Lez	1	27
Montferrier-sur-Lez	1	23
Lavérune	1	23
Saint Brès	1	23
Sussargues	1	23
Cournonsec	1	19
Saint Drézéry	1	19
Murviel lès Montpellier	1	19
Beaulieu	1	19
Saint Geniès des Mourgues	1	19
Restinclières	1	19
Saussan	1	15
Montaud	1	15

[1] Dans toutes les communes disposant de 1 à 4 sièges, la liste des candidats au conseil communautaire figurant sur le bulletin de vote présentera un nom supplémentaire et dans les communes disposant de 5 conseillers communautaires ou plus, elle comportera deux noms supplémentaires. À l'issue des élections, ces conseillers municipaux seront appelés à remplacer un conseiller communautaire en cas de vacance définitive de son poste, notamment en cas de démission ou de décès.

(Sources : Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 et Code général des collectivités territoriales)

/// RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

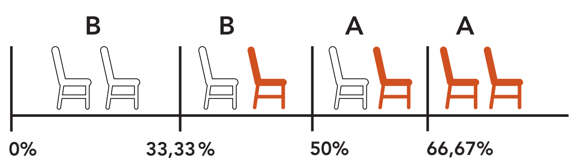
Pour les conseillers communautaires (comme pour les conseillers municipaux), en cas de second tour, seules les listes ayant obtenu un nombre égal à au moins 10% du total des suffrages exprimés peuvent se présenter. Mais ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au 1er tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au 2nd tour et qu'elles aient obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

À l'issue des élections, la répartition des sièges entre les listes dépend notamment du nombre de listes présentées aux électeurs, du nombre de suffrages obtenus par ces listes et du nombre de sièges à pourvoir.

Exemples

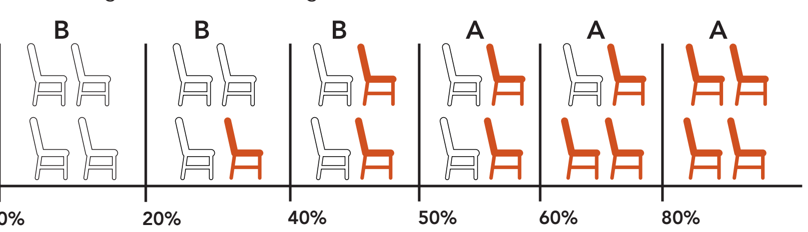
1er cas : 2 listes au tour décisif et 2 sièges à pourvoir

- **La liste A** arrivée en tête emporte la moitié des sièges à pourvoir, soit 1 siège.
- Si **la liste B** minoritaire obtient moins de 33,33% des suffrages, elle n'obtient aucun siège.
- Si **la liste B** minoritaire obtient entre 33,33% et 50% des suffrages, elle obtient un siège.



2e cas : 2 listes au tour décisif et 4 sièges à pourvoir

- **La liste A** arrivée en tête emporte la moitié des sièges à pourvoir, soit 2 sièges.
- Si **la liste B** minoritaire obtient moins de 20% des suffrages, elle n'obtient aucun siège.
- Si **la liste B** minoritaire obtient entre 20% et 40% des suffrages, elle obtient 1 siège.
- Si **la liste B** minoritaire obtient entre 40% et 50% des suffrages, elle obtient 2 sièges.



Décisions d'agglo



/// NUMÉRIQUE

L'AGGLO CANDIDATE À LA «FRENCH TECH»



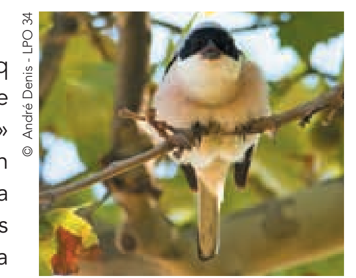
La Communauté d'Agglomération de Montpellier fait du numérique un des axes forts de sa politique économique. Elle souhaite se positionner de façon durable sur ce secteur. C'est pourquoi elle a déposé sa candidature pour obtenir le label national «French Tech» lancé par le Gouvernement et ainsi, être reconnue comme une des quinze métropoles françaises d'excellence digitale. Le numérique dans l'agglomération, ce ne sont pas moins de 1 100 entreprises représentant 7 500 emplois et 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Pour soutenir ce secteur innovant et faire de son territoire un lieu de référence, Montpellier Agglomération prévoit notamment la création d'un pôle numérique au cœur du quartier Oz Montpellier Nature urbaine en 2018. Elle s'apprête également à signer plusieurs nouveaux accords de coopération internationaux dédiés au numérique avec notamment Chengdu en Chine, la Province de Kalouga en Russie, Sherbrooke au Canada, Campinas au Brésil et Orlando aux États-Unis.



/// URBANISME

PRÉSERVER LES SITES NATURELS

Montpellier Agglomération signe une convention avec cinq intercommunalités voisines pour mettre en œuvre le Plan de gestion du site Natura 2000 «Hautes garrigues du Montpelliérais» situé à l'ouest des communes de Montaud et Saint-Drézéry. Un programme de gestion et d'entretien des milieux permettra de préserver les différentes espèces d'oiseaux du site et leurs habitats. La collectivité est également candidate pour assurer la mise en œuvre d'un autre site Natura 2000 sur son territoire, la «Plaine de Fabrègues-Poussan» qui regroupe cinq communes de l'agglomération.


© André Denis - LPO 34

Pie Grièche à poitrine rose, espèce emblématique de la «Plaine de Fabrègues-Poussan».

/// DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DES PROJETS D'ENVERGURE POUR L'ARTISANAT

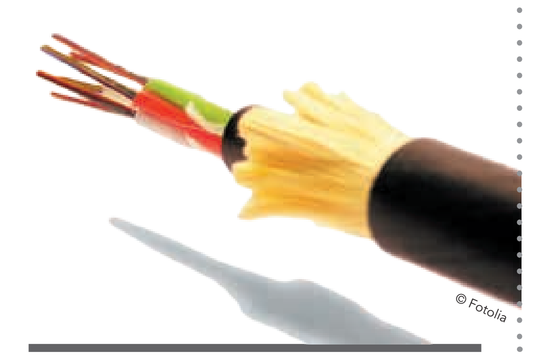

© Cabinet Tourre-Sanchis Architecture

Montpellier Agglomération est partenaire du «Campus de l'artisanat» et de sa plateforme «Cap artisanat», deux projets majeurs pour le développement de ce secteur incarné aujourd'hui sur le territoire par 7 500 entreprises. Porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, ce projet de construction de 6 500 m² à l'ouest de Montpellier, sur la ZAC Pierres Vives, a vocation à accueillir notamment le siège de la CMA de l'Hérault, l'Institut régional des métiers et une pépinière artisanale pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

35

C'est le nombre de kilomètres de fibre optique déployés en 2013 par Montpellier Agglomération pour permettre aux équipements publics et entreprises du territoire d'être reliés au très haut débit (THD).

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de l'Agglomération a pour objectif de relier à l'Internet nouvelle génération près de 136 sites publics à l'horizon 2016. Un investissement de 8,2 millions d'euros sur cinq ans.


© Fotolia

/// DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE PLAN CLIMAT ADOPTÉ

En 2011, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) était lancé en collaboration avec les villes de Montpelllier, Lattes, Pérols et Baillargues. Après plus de deux années d'études et de concertation, Montpellier Agglomération adopte son PCET afin de mettre en œuvre des objectifs européens d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part d'énergie renouvelable. Son plan d'actions comporte 29 actions d'ici 2018 telles que l'accompagnement à la filière de l'éco-construction, la rénovation thermique des copropriétés privées construites avant les années 80 ou la poursuite de la réalisation d'un réseau de tramway performant.

/// ACCESSIBILITÉ

UNE MÉDIATHÈQUE LABELLISÉE «TOURISME & HANDICAPS»

Par la mise en œuvre de moyens assurant un accueil de qualité et l'accessibilité pour les personnes handicapées, la médiathèque centrale Émile Zola de Montpellier Agglomération a obtenu, pour une durée de cinq ans, la marque «Tourisme & Handicaps». Cette attribution est une reconnaissance des efforts d'accessibilité entrepris par la collectivité qui dispose notamment avec l'espace Homère, d'un lieu dédié au public handicapé de la vue. Toute l'année le réseau des médiathèques organise également des animations pour les personnes handicapées : lectures pour non-voyants, projections en audiovision, rencontres silencieuses... Deux autres équipements de l'Agglomération sont détenteurs de ce label : le musée Fabre et le planétarium Galilée.

